



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – FORÊT - RISQUES
UNITÉ RISQUES

Arrêté n° *2013226-0001*
en date du *14 août 2013*

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de San Martino di Lota.

LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-4 à L.122-12 et R.122-17 à R.122-24 relatifs à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1 et R.126-1 relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU le décret du 18 avril 2013 nommant Monsieur Alain ROUSSEAU Préfet de la Haute-Corse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98/1516 en date du 04 décembre 1998 portant prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation sur les territoires des communes de Bastia, San Martino di Lota, Santa Maria di Iota et Ville de Pietrabugno ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013073-003 en date du 14 mars 2013 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire des communes de San Martino di Lota et Santa Maria di Lota ;

- VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relative au décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** les avis réputés favorables de la commune de San Martino di Lota, de la communauté d'agglomération de Bastia, de la collectivité territoriale de Corse, de la délégation régionale de Corse du centre national de la propriété forestière, de la chambre d'agriculture de la Haute-Corse, du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du département de la Haute-Corse en date du 18 janvier 2013
- VU** l'audition le 15 avril 2013, par le commissaire enquêteur, du maire de la commune de San Martino di Lota ;
- VU** le rapport et les conclusions favorables et motivées du commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2013, au sujet de l'enquête publique qui s'est déroulée du 05 avril 2013 au 06 mai 2013 inclus ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de San Martino di Lota est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques d'inondation comprend :

- les documents graphiques comprenant la carte des aléas et la carte des zones exposées aux risques,
- une note de présentation,
- un règlement,
- la cartographie du zonage réglementaire complétée des cartographies des enjeux et de l'aléa inondation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est fait mention du présent arrêté dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au minimum en mairie de San Martino di Lota ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Bastia. Un certificat d'affichage est établi par le maire de San Martino di Lota et par le président de la communauté d'agglomération de Bastia pour constater l'accomplissement de cette formalité. Ces certificats sont adressés au service instructeur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 : Le plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune de San Martino di Lota est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie de San Martino di Lota, à la communauté d'agglomération de Bastia et à la Préfecture de Haute-Corse.

Une copie de ces documents peut être obtenue, à ses frais, par toute personne en faisant la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse.

Ces documents sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse à l'adresse suivante : <http://www.haute-corse.gouv.fr>

ARTICLE 6 : En application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation approuvé de San Martino di Lota vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, le maire de la commune de San Martino di Lota doit annexer, dans les trois mois suivant sa mise en demeure par

le préfet, le plan de prévention des risques d'inondation approuvé au document d'urbanisme en vigueur (PLU ou POS) de la commune de Santa Maria di Lota, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois courant à compter de la clôture des formalités de publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de Santa Maria di Lota, le président de la communauté de communes de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

Alain ROUSSEAU